

M. Leveque commence à exposer les provisions de son rapport.
M. Leveque veut qu'on utilise l'appareil qui restait à Pagan
Le Samedi et le Dimanche pour des promenade aériennes, et serait
possible de combler partiellement le déficit

M. Leveque propose au Conseil Municipal qui l'accepte de
transmettre l'argent projet à la sous commission qui est chargée de
le rendre au rapporteur au M. Leveque Jager et M. Desjardins et (74)

N Administration des concessions de biens communaux

M. Leveque rapporteur, expose à l'assemblée par la sous-
commission chargée de M. Leveque, Desjardins, Stedler et lui-même.

a) Redevance de la redevance de l'affaire municipale. de deviser environ à 1°

approuvé le 30-5-1955

55022

municipal, en date du 10 avril 1954 pour à 33,000 \$ de montant de la
redevance. Elle fut versée à l'impôt du 1er janvier 1955 et devait
être payée le 31 Décembre 1950.

M. Duval a augmenté un chiffre d'offices mais a fait des frais
de matériel et de publicité, l'amortissement ayant été calculé sur 5 ans
la commission propose de payer le montant de la redevance à 75,000 \$
par an pour 3 ans, M. Duval a accepté, la commission des finances
a donné son avis favorable.

de Conseil Municipal

Entendent que le prix de 33,000 \$ convenu par M. Duval avait été
fixé en compte tenu des dépenses de première installation.

le 15-1-1955

Considérant que l'assemblée municipale a fait un effort pour la fourniture de palmiers surait les demandes de la Ville pour masquer certains végétaux,

M. l'avis de la sous commission
M. l'avis favorable de la commission des finances.
M. l'accord de M. Lemaire.
délidé.

- de porter à compter du 1^{er} janvier 1955 le montant de la redressement annuelle payable par M. Lemaire, afférent, 15 kgs de Bergna, à la somme de soixante quinze mille francs.
- donne mandat à M. le Maire pour signer l'avenant à l'acte de concession.

Adopté à l'unanimité

2) Plage du Chay

Madame Bobbe accepte le rachat de 750^m à 30.000^{fr} qui lui avait été proposé en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1954.

3) Esplanade de Pontailiac

La concession a été accordée en vertu d'un acte de gré à gré avec M. Rosenberg le 13.2.1950.
Deux séances de travail avec M. Genty et M. Lemaire ont permis de réaliser un accord sur les bases suivantes:
1) le montant du loyer de la plage est encaissé
2) le montant des investissements pour équipement et agrément de la plage et de l'esplanade est fixé à 150.000^{fr} par an, étant

N° 6157-1955

dimanche)
de remise

5 mai il
des collecti-

ite, Les

etique

u septembre
n à lieu que

ient pris
des expéditions

- 12 tard
et à Bergna
il serait

reple de
murel'a
dans de G. T. A)